

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DE LA PRESIDENTE DU CCAS
A LA VICE-PRESIDENTE**

2026.01

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026.12 du Conseil d'administration du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente.

ARRETE :

Article 1er : La présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à Madame Fabienne RUBIN, Vice-présidente, dans les matières suivantes :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;

Article 2 : La présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la vice-présidente.

Article 3 : Les actes pris par la vice-présidente dans les matières déléguées par la présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la Vice-présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La directrice du CCAS et le receveur municipal de Trouville-sur-Mer seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Trouville sur Mer, le 6 mai 2026



La Présidente du CCAS

Stéphanie FRESNAIS

Notifié à l'intéressée, le 11/05/2026

Signature

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260511-CCAS-2026-01-A1
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Présidente du CCAS

17, rue Biesta Monrival – 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 65 50 – www.trouville.fr